

**ARS de l'Aude**

**PRESCRIPTIONS TYPE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Source de Cubières :

<b>Constructions, installations, équipements, activités, etc</b>	
<b>interdits↓</b>	<b>réglementés</b>

**Excavations**

Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

**Dépôts et stockages**

Déchetterie		
Ordures ménagères	X	
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères		
Détritus, immondices	X	
Toutes matières fermentescibles	X	
Déchets industriels		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	X	
Déchets inertes, ruines		
Stockage produits chimiques		
engrais	X	
phytosanitaires	X	
hydrocarbures	X	
eaux usées		
produits radioactifs		

**Réseaux et Voiries**

Canalisations EU industrielles		
EU domestiques		
hydrocarbures	X	
produits chimiques		
EU de toute nature		
AEP		
Parkings		
Aires de pique-nique		
Aires pour les gens du voyage		

Voies de communication routes	X	
chemins	X	
pistes	X	
Utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières		
Utilisation des pistes		X
Transport de matières dangereuses par voie routière		X
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées et voies de communication	X	

### **Constructions**

Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif		
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif		X
Habitations légères et de loisirs	X	
Immeubles collectifs		
Lotissements		
Bâtiments industriels		
usines		
commerciaux		
ateliers		
d'élevage	X	
de stabulation	X	
agricoles	X	

### **Assainissements et rejets**

Station d'épuration		
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées		
d'eaux pluviales		
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

### **Activités agricoles**

Pacage		X
Parcage		X
Stabulation		
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc	X	
Regroupement d'animaux	X	
Stockage de fumiers	X	
Abreuvoirs, abris à bétail	X	

Epandage de fumier, lisiers	X	
d'engrais	X	
vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles,	X	
d'eaux usées	X	
de boues de station d'épuration	X	
de produits phytosanitaires	X	
Enfouissement de déchets d'animaux	X	
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts		
Colonnes de sulfatage		
Aires de lavage d'engins agricoles		
Drainage des parcelles agricoles	X	
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...)		X
Cultures		X

**Autres**

Aires de stationnement de caravanes, camping-cars		
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones aménagées	X	
Aires destinées aux gens du voyage		
Aires de stationnement de véhicules ou engins à moteurs		
Terrains de camping, de caravaning	X	
Installations classées	X	
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		
Aire de lavage de véhicules		
Création de cimetières		
Extension de cimetière		
Inhumations privées		
Enfouissement de cadavres d'animaux	X	
Parcs éoliens	X	
Activités industrielles		
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)		

**Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif :**

Les bergeries de la Gardiole et de Fouarax pourront être réhabilitées le cas échéant, mais uniquement à usage d'habitat (principal ou secondaire), et non en vue de constituer une exploitation agricole en ces lieux. L'assainissement autonome de ces deux bâtis sera conforme aux exigences réglementaires en vigueur en la matière.

### Réseaux et voiries :

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayants-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.

La route communale qui permet l'accès au hameau des Baillessats est en partie intégré dans le périmètre de protection rapprochée de la source de Cubières. La circulation sur ce tronçon de route sera limitée à une vitesse de 60 km/h pour les véhicules légers, à 50 km/h pour les véhicules de plus de 5 tonnes, et à 30 km/h pour les véhicules de transport de matières dangereuses, de fuel et de fumures liquides.

### Activités agricoles :

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

Déboisement : Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...

Source des Baillessats :

<b>Constructions, installations, équipements, activités, etc</b>	
<b>interdits↓</b>	<b>réglementés</b>

**Excavations**

Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

**Dépôts et stockages**

Déchetterie		
Ordures ménagères	X	
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères		
Détritus, immondices	X	
Toutes matières fermentescibles	X	
Déchets industriels		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	X	
Déchets inertes, ruines		
Stockage produits chimiques		
engrais	X	
phytosanitaires	X	
hydrocarbures	X	
eaux usées		
produits radioactifs		

**Réseaux et Voiries**

Canalisations EU industrielles		
EU domestiques		
hydrocarbures	X	
produits chimiques		
EU de toute nature		
AEP		
Parkings	X	
Aires de pique-nique		
Aires pour les gens du voyage	X	
Voies de communication routes	X	
chemins	X	
pistes	X	
Utilisation de résidus de mâchefer dans la		

réalisation de voies routières		
Utilisation des pistes		X
Transport de matières dangereuses par voie routière		
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées et voies de communication		

### Constructions

Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	
Habitations légères et de loisirs	X	
Immeubles collectifs		
Lotissements	X	
Bâtiments industriels		
usines		
commerciaux		
ateliers		
d'élevage	X	
de stabulation	X	
agricoles	X	

### Assainissements et rejets

Station d'épuration	X	
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées	X	
d'eaux pluviales	X	
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

### Activités agricoles

Pacage		X
Parcage		X
Stabulation	X	
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc	X	
Regroupement d'animaux	X	
Stockage de fumiers	X	
Abreuvoirs, abris à bétail	X	
Epandage de fumier, lisiers	X	
d'engrais	X	
vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles,	X	

d'eaux usées	X	
de boues de station d'épuration	X	
de produits phytosanitaires	X	
Enfouissement de déchets d'animaux	X	
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts		
Colonnes de sulfatage		
Aires de lavage d'engins agricoles		
Drainage des parcelles agricoles	X	
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...)		X
Cultures		X

**Autres**

Aires de stationnement de caravanes, camping-cars	X	
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones aménagées	X	
Aires destinées aux gens du voyage	X	
Aires de stationnement de véhicules ou engins à moteurs	X	
Terrains de camping, de caravaning	X	
Installations classées	X	
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		
Aire de lavage de véhicules		
Création de cimetières		
Extension de cimetière		
Inhumations privées	X	
Enfouissement de cadavres d'animaux	X	
Parcs éoliens	X	
Activités industrielles		
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)		

Réseaux et voiries :

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayants-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.

### Activités agricoles :

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

Déboisement : Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...



Forage des Baillessats :

<b>Constructions, installations, équipements, activités, etc</b>	
<b>interdits↓</b>	<b>réglementés</b>

**Excavations**

Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

**Dépôts et stockages**

Déchetterie		
Ordures ménagères	X	
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères		
Détritus, immondices	X	
Toutes matières fermentescibles	X	
Déchets industriels		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	X	
Déchets inertes, ruines		
Stockage produits chimiques		
engrais	X	
phytosanitaires	X	
hydrocarbures	X	
eaux usées		
produits radioactifs		

**Réseaux et Voiries**

Canalisations EU industrielles		
EU domestiques		
hydrocarbures	X	
produits chimiques		
EU de toute nature		
AEP		
Parkings	X	
Aires de pique-nique		
Aires pour les gens du voyage	X	
Voies de communication routes	X	
chemins	X	
pistes	X	
Utilisation de résidus de mâchefer dans la		

réalisation de voies routières		
Utilisation des pistes		X
Transport de matières dangereuses par voie routière		
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées et voies de communication		

### Constructions

Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	
Habitations légères et de loisirs	X	
Immeubles collectifs		
Lotissements	X	
Bâtiments industriels		
usines		
commerciaux		
ateliers		
d'élevage	X	
de stabulation	X	
agricoles	X	

### Assainissements et rejets

Station d'épuration	X	
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées	X	
d'eaux pluviales	X	
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

### Activités agricoles

Pacage		X
Parcage		X
Stabulation	X	
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc	X	
Regroupement d'animaux	X	
Stockage de fumiers	X	
Abreuvoirs, abris à bétail	X	
Epandage de fumier, lisiers	X	
d'engrais	X	
vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles,	X	

d'eaux usées	X	
de boues de station d'épuration	X	
de produits phytosanitaires	X	
Enfouissement de déchets d'animaux	X	
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts		
Colonnes de sulfatage		
Aires de lavage d'engins agricoles		
Drainage des parcelles agricoles	X	
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de débardage, ...)		X
Cultures		X

**Autres**

Aires de stationnement de caravanes, camping-cars	X	
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones aménagées	X	
Aires destinées aux gens du voyage	X	
Aires de stationnement de véhicules ou engins à moteurs	X	
Terrains de camping, de caravaning	X	
Installations classées	X	
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		
Aire de lavage de véhicules		
Création de cimetières		
Extension de cimetière		
Inhumations privées	X	
Enfouissement de cadavres d'animaux	X	
Parcs éoliens	X	
Activités industrielles		
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)		

Réseaux et voiries :

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayant-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.

### Activités agricoles :

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

Déboisement : Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...

#### **X.4. Périmètres de protection éloignée**

Les périmètres de protection rapprochée proposés ci-avant englobent d'ores-et-déjà l'ensemble des aires d'alimentation respectifs de chacune des trois ressources. Des périmètres de protection éloignée n'ont donc pas lieu d'être.

**XI. Annexes**

- 1/ Délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011
- 2/ Plan de situation 1/12500 avec report du réseau d'AEP de Cubières-sur-Cinoble
- 3/ Plans parcellaires 1/1000 avec report respectif des captages, de l'occupation des sols et des projets de périmètres de protection immédiate et rapprochée
- 4/ Résultats d'analyse de première adduction et bilan analytique
- 5/ Modèle de cahier d'exploitation des ouvrages AEP
- 6/ Rapport de fin de travaux du forage des Baillessats - Michel Yvroux – Conseil Général de l'Aude – septembre 2008
- 7/ Dossier technique de réhabilitation du captage de la source des Baillessats - Bureau d'études Hydro Roussillon Services – mars 2004

Fait à Grésy-sur-Isère, le 30 juin 2012  
Denys Bourgeois, co-gérant





17 route des Pyrénées  
BP 5 - 11190 COUIZA

# COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

2011-05-01

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2011

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 37  
(dont 0 procurations)

**Date de la convocation :**

16 mai 2011

**Lieu :**

Mairie de Camps/Agly

**Domaine :**

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Sous domaine:**

**MAITRISE  
D'OUVRAGE CDC**

**Objet :**

**CHOIX DU BUREAU  
D'ETUDE  
CONCERNANT LE  
MARCHE  
« CAPTAGE DES  
SOURCES »**

**Rendu exécutoire :**

**Reçu en Sous-  
préfecture le :**  
- 7 JUIN 2011

**Publié ou notifié le :**

- 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze le vingt six mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Mairie de Camps-sur-l'Agly, sur la convocation de Monsieur Henri BARBAZA, Président.

**Etaient présents :**

M. BARBAZA Henri, Président.

LETE Claude (PEYROLLES), TRETON Octave (SERRES), BERNE Micheline (MONTAZELS), ALIBERT Rolande (CAMPS-SUR-AGLY), vice-Présidents.  
SALVA Pierre, BOUSQUET Patrice (ANTUGNAC) - DELORD Jean-Pierre, (BUGARACH) - BUSCH Manfred (CAMPS-sur-AGLY) - TORRES Dominique (CASSAIGNES) - CANET Jean-Paul, (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, DENARNAUD Jean-Claude (COUIZA) - BOTHEREL Christian, LOPEZ Christian (COUSTAUSSA) - ROMIEU Sylvie, TRAVAIN Jean-Louis (CUBIERES-SUR-CINOBLE) - PINTO Catherine, CHAMBET Martine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE) - CROS Bernard, MAURY Daniel (FOURTOU) - LAFFOND Corinne, (LA SERPENT) - PONS Jean-Claude, (LUC-SUR-AUDE) - CHALULEAU Marcel, (MISSEGRE) - LABEDA Bernard, TORREGROSA Daniel (MONTAZELS) - GIRARD Alain, GIRARD Mathieu (RENNES-LES-BAINS) - PAINCO Alexandre, GOOSKENS Jacqueline (RENNES-LE-CHATEAU) - SIRET Jean, AZAM Dominique (ROQUETAILLADE) - VAISSIERE Jean-Claude (SERRES) - DARGERIE Hedy (SOUGRAIGNE) - FRAISSE Louise, (TERROLES) - ROUGE Noël, (VERAZA) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

CHALULEAU Christophe, PLANEL Régis (COUIZA) - DUVAL Nathalie (ARQUES) - CROS Gilbert (BUGARACH) - FERRIE Serge, DELAGARDE Ginette (CASSAIGNES) - SANCHEZ Robert (COUSTAUSSA) - BES Michèle (PEYROLLES) - ROUSSET Jérôme, SOCQUET-JUGLARD Nicole (SOUGRAIGNE) - FRAISSE Raymond (TERROLES) - FOUQUET Isabelle, FOUQUET Didier (VALMIGERE) -

**Procurations :** aucune

**Étaient absents :**

ALANDRY Jean-Denis, GAYDA Jean-Pierre (ALET-LES-BAINS) - - MARCENAC Alain (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - MARTROU Michel (COUIZA) - BERTOLA Christiane (CUBIERES-SUR-CINOBLE) - DAVID Michel (FOURTOU) - GAGNIERE Serge (LA SERPENT) - GARCIA Najat (LUC-SUR-AUDE) - BERMUDES Yves (MISSEGRE) - ROUGE Serge (VERAZA)

**Secrétaires de séance :**

Monsieur Claude LETE est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET DE LA DELIBERATION : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CONCERNANT LE MARCHÉ « CAPTAGE DES SOURCES »**

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10 juin 2002, 9 juillet 2003, 7 septembre 2004, 9 août 2005, 3 octobre 2006, 27 décembre 2010 relatif à l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la Commune de Festes-et-Saint-André, et du 10 février 2011, et concernant la compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée »,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 40 concernant les marchés de fournitures de services ou de travaux pouvant être passés selon une procédure adaptée,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Couiza du 15 avril 2008 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

**VU** les délibérations des communes de Bugarach, Montazels, Cassaignes, Cubières, Missègre, Peyrolles, Serres, Terroles, Véraza, Valmigière, confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, pour l'étude concernant les périmètres de « captage des sources »,

**CONSIDERANT** que suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 10 février 2011 sur le site internet du BOAMP le nombre de dossiers déposés dans la limite de réception des offres fixée le 11 mars 2011 à 12h00, était de deux,

**CONSIDERANT** les devis des bureaux d'études suivants, qui s'établissent ainsi :

Nom du bureau d'études	Offre HT
COHERENCE	42 000 €
ENGEO	65 715 €

**CONSIDERANT** que la candidature de COHERENCE répond aux attentes de la Communauté de Communes et étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**OUI** le Président en son exposé,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** à la majorité des communes concernées, la commune de Valmigière étant absente,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, et

**DECIDE**

**Article Unique** : L'offre du bureau d'études COHERENCE, sis 29 place Pierre Bonnet à GRESY-SUR-ISERE (73460), étant économiquement la plus avantageuse après analyse selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation, est retenue.

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

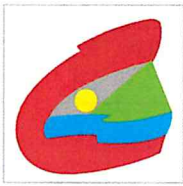
La convocation du conseil communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme,

Henri BARBAZA,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Couiza



REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE  
07 JUN 2011



17 route des Pyrénées  
BP 5 – 11190 COUIZA

# COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

2011-09-12

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2011

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 35

(dont 1 procuration)

**Date de la convocation :**

12/09/2001

**Lieu :** Fourtou

**Domaine :**

ADMINISTRATION  
GENERALE

**Sous domaine:**

MARCHE PUBLIC

**Objet :**

AVENANT À  
L'OPÉRATION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE  
«CAPTAGE DES  
SOURCES »

**Rendu exécutoire :**

Reçu en Sous-  
préfecture le :

05 OCT. 2011

Publié ou notifié le :

05 OCT. 2011

L'an deux mille onze le vingt neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Mairie de Fourtou sur la convocation de Monsieur Henri BARBAZA, Président.

**Étaient présents :**

M. BARBAZA Henri, Président.

ALIBERT Rolande (CAMPS-SUR-AGLY), CHALULEAU Christophe (COUIZA), BERNE Micheline (MONTAZELS), LETE Claude (PEYROLLES), ROUSSET Jérôme (SOUGRAIGNE), TRETON Octave (SERRES), vice-présidents.

SALVA Pierre (ANTUGNAC) - DUVAL Nathalie (ARQUES) - DELORD Jean-Pierre (BUGARACH) - BUSCH Manfred (CAMPS-sur-AGLY) - FERRIE Serge, DELAGARDE Ginette (CASSAIGNES) - CANET Jean-Paul, MARCENAC Alain (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - HORTALA Jacques, CERRUTI Mireille (COUIZA) - SANCHEZ Robert, BOTHEREL Christian (COUSTAUSSA) - ROMIEU Sylvie (CUBIERES) - PINTO Catherine, GOETZ Sabine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE) - CROS Bernard, MAURY Daniel (FOURTOU) - LAFFOND Corinne, GAGNIERE Serge (LA SERPENT) - BELOTTI Frédéric (MISSEGRE) - LABEDA Bernard (MONTAZELS) - BES Michèle (PEYROLLES) - GIRARD Alain, GIRARD Mathieu (RENNES-LES-BAINS) - PAINCO Alexandre (RENNES-LE-CHATEAU) - FRAISSE Louise, (TERROLES) - ROUGE Noël (VERAZA) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

CROS Gilbert (BUGARACH) - CHAMBET Martine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE), DAVID Michel (FOURTOU), PONS Jean Claude (LUC-SUR-AUDE), CHALULEAU Marcel (MISSEGRE), SIRET Jean (ROQUETAILLADE), SOCQUET-JUGLARD Nicole (SOUGRAIGNE), FRAISSE Raymond (TERROLES), FOUQUET Isabelle, FOUQUET Didier (VALMIGERE).

**Procurations :** Faute de suppléant disponible, M. VAISSIERE Jean-Claude donne procuration à M. TRETON Octave.

**Étaient absents :**

ALANDRY Jean-Denis, GAYDA Jean-Pierre (ALET-LES-BAINS), BOURREL Thierry (ANTUGNAC), BERTOLA Christiane (CUBIERES), GARCIA Najat (LUC-SUR-AUDE), BERMUDES Yves (MISSEGRE), TORREGROSA Daniel (MONTAZELS), GOOSKENS Jacqueline (RENNES-LE-CHATEAU), AZAM Dominique (ROQUETAILLADE), ROUGE Serge (VERAZA).

**Secrétaires de séance :**

Monsieur Claude LETE est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVENANT A L'OPERATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
«CAPTAGE DES SOURCES »**

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10 juin 2002, 9 juillet 2003, 7 septembre 2004, 9 août 2005, 3 octobre 2006, 27 décembre 2010 relatif à l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la Commune de Festes-et-Saint-André, et du 10 février 2011,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 40 concernant les marchés de fournitures de services ou de travaux pouvant être passés selon une procédure adaptée,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Couiza du 15 avril 2008 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

**VU** les délibérations des communes de Bugarach, Montazels, Cassaignes, Cubières-sur-Cinoble, Missègre, Peyrolles, Serres, Terroles, Véraza, Valmigière, confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, pour l'étude concernant les périmètres de « captage des sources »,

**CONSIDÉRANT** que le candidat retenu par délibération du 26 mai 2011 est le bureau d'études COHERENCE, sis 29 place pierre Bonnet, 73460 Grézy-sur-Isère,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en complément des 20 ressources d'eau potable, détaillées dans le marché initial, d'intégrer une nouvelle source suite aux premières investigations du cabinet COHERENCE, appelée « Source des Baillessats »,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cet avenant sera calculé sur la base d'un seul point d'eau mais tout en étant fondé sur la mise en conformité de trois points d'eau, répartis sur une commune, et intègre donc le fait que le cabinet COHERENCE est déjà missionné pour les deux premiers points d'eau, se basant ainsi sur les chiffres précisés dans le CCTP,

**OUI** le Président en son exposé, **APRÈS** en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, et

**DÉCIDE**

**Article unique** : La source appelée « Source des Baillessats », qui se situe sur la commune de Cubières-sur-Cinoble s'ajoute aux deux sources initialement recensées sur cette commune, et le montant de l'avenant se détaille ainsi :

Commune	Phase	Prix unitaire HT par point d'eau (en €)	Quantité	Montant HT (en €)
Cubières-sur-Cinoble	Phase 1	800,00	1	800,00
	Phase 2	450,00	1	450,00
	Total (€ HT)			<b>1250,00</b>
	TVA 19,6% (€)			245,00
	<b>Total TTC (€)</b>			<b>1495,00</b>
	Plus value par réunion supplémentaire		1	600,00
	Plus value par exemplaire dupliqué supplémentaire		1	50,00

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en résultant.

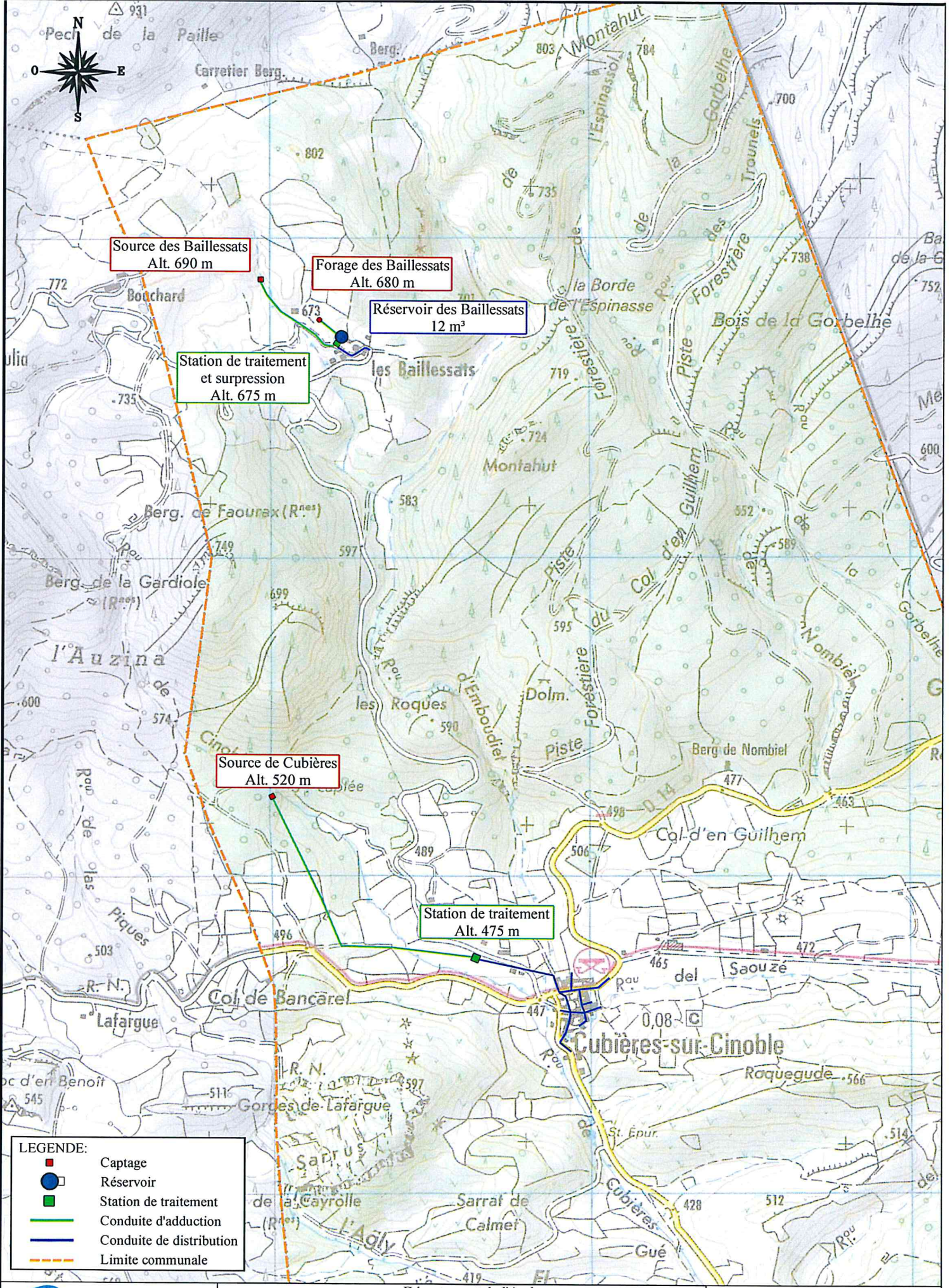
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du conseil communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

05 OCT. 2011

Pour extrait certifié conforme,  
Henri BARBAZA,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Couiza



Source des Baillessats  
Alt. 690 m

Forage des Baillessats  
Alt. 680 m

Réservoir des Baillessats  
12 m³

Station de traitement  
et surpression  
Alt. 675 m

Source de Cubières  
Alt. 520 m

Station de traitement  
Alt. 475 m

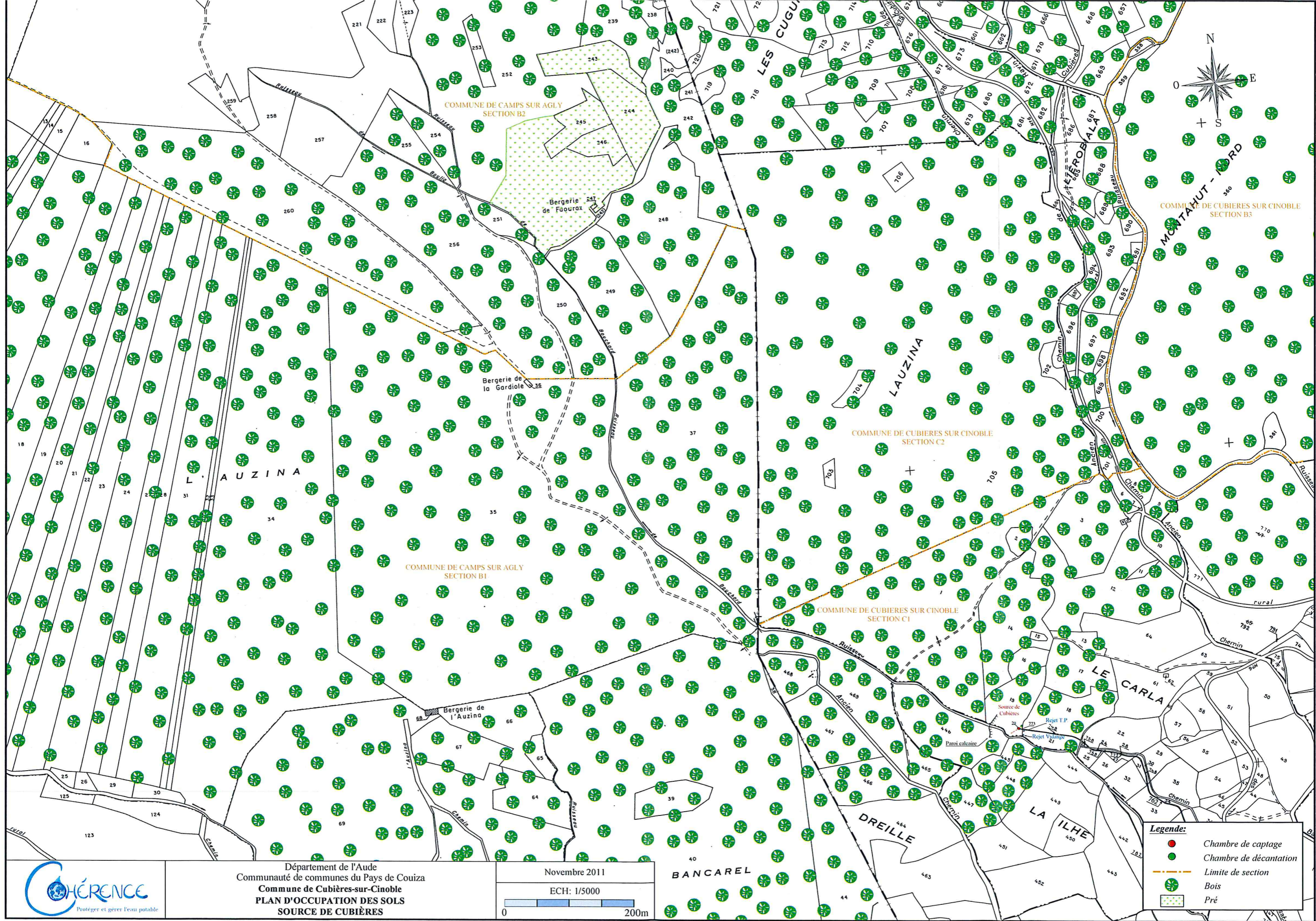
- LEGENDE:**
- Captage
  - Réservoir
  - Station de traitement
  - Conduite d'adduction
  - Conduite de distribution
  - - - Limite communale



Département de l'Aude  
Communauté de communes du Pays de Couiza  
Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN DE SITUATION**  
Extrait de la carte IGN n°2447 OT

Août 2011

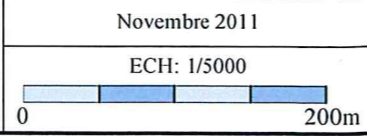
ECH: 1/15.000

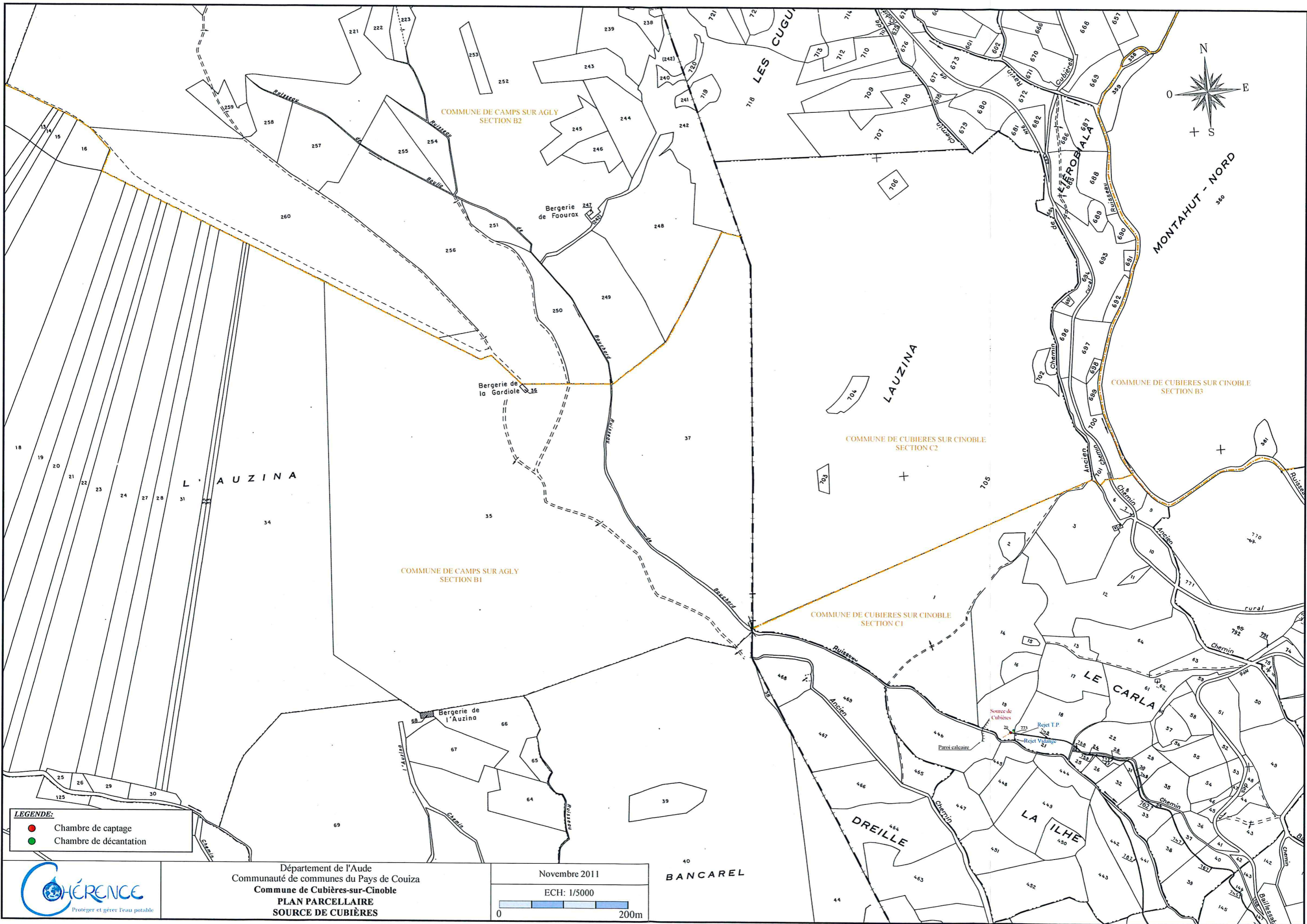


**Legende:**

	Chambre de captage
	Chambre de décantation
	Limite de section
	Bois
	Pré

Département de l'Aude  
 Communauté de communes du Pays de Couiza  
 Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**SOURCE DE CUBIÈRES**





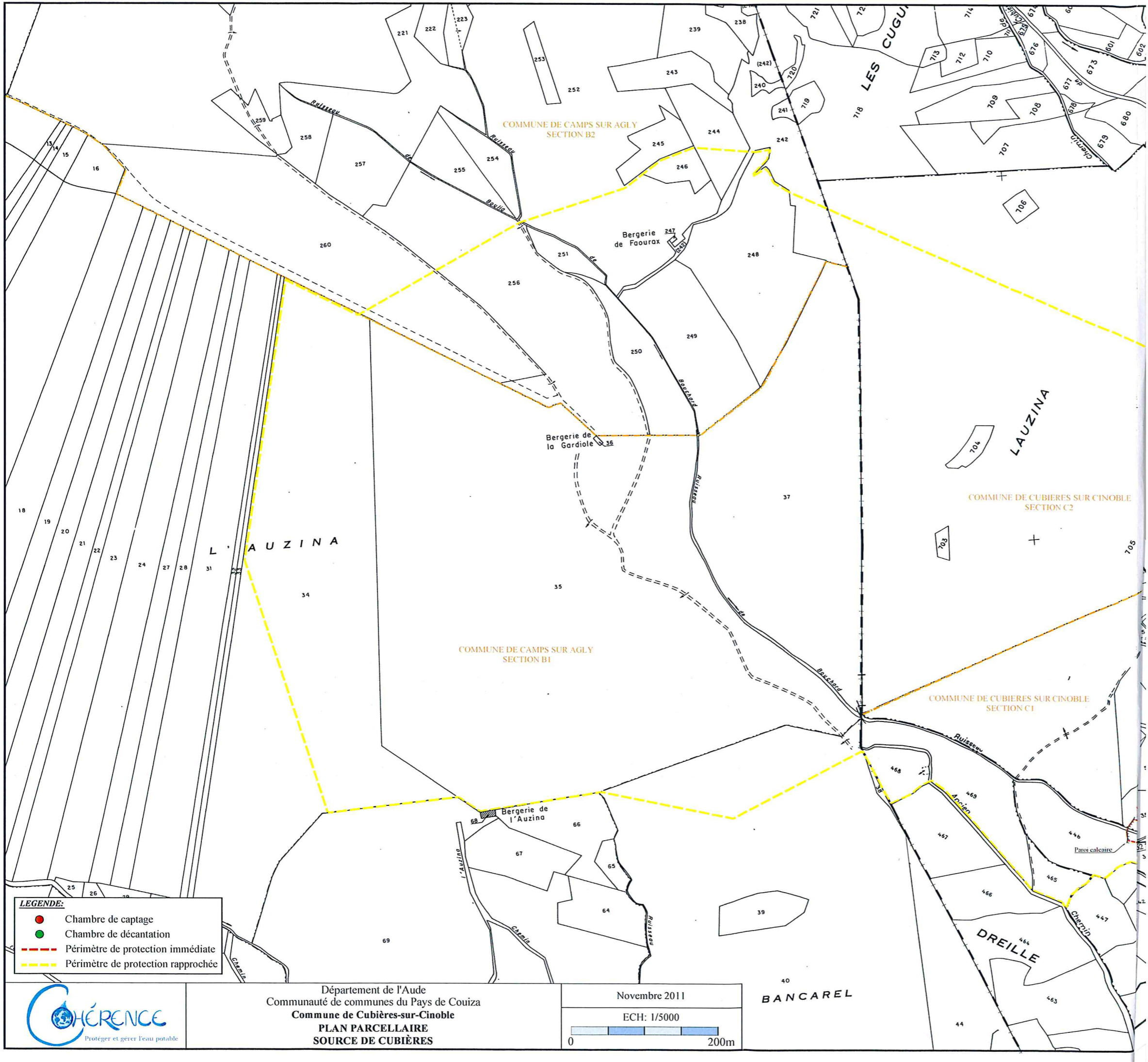
**LEGENDE:**  
 ● Chambre de captage  
 ● Chambre de décantation



Département de l'Aude  
 Communauté de communes du Pays de Couiza  
 Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN PARCELLAIRE**  
**SOURCE DE CUBIÈRES**

Novembre 2011  
 ECH: 1/5000  
 0 200m

BANCAREL



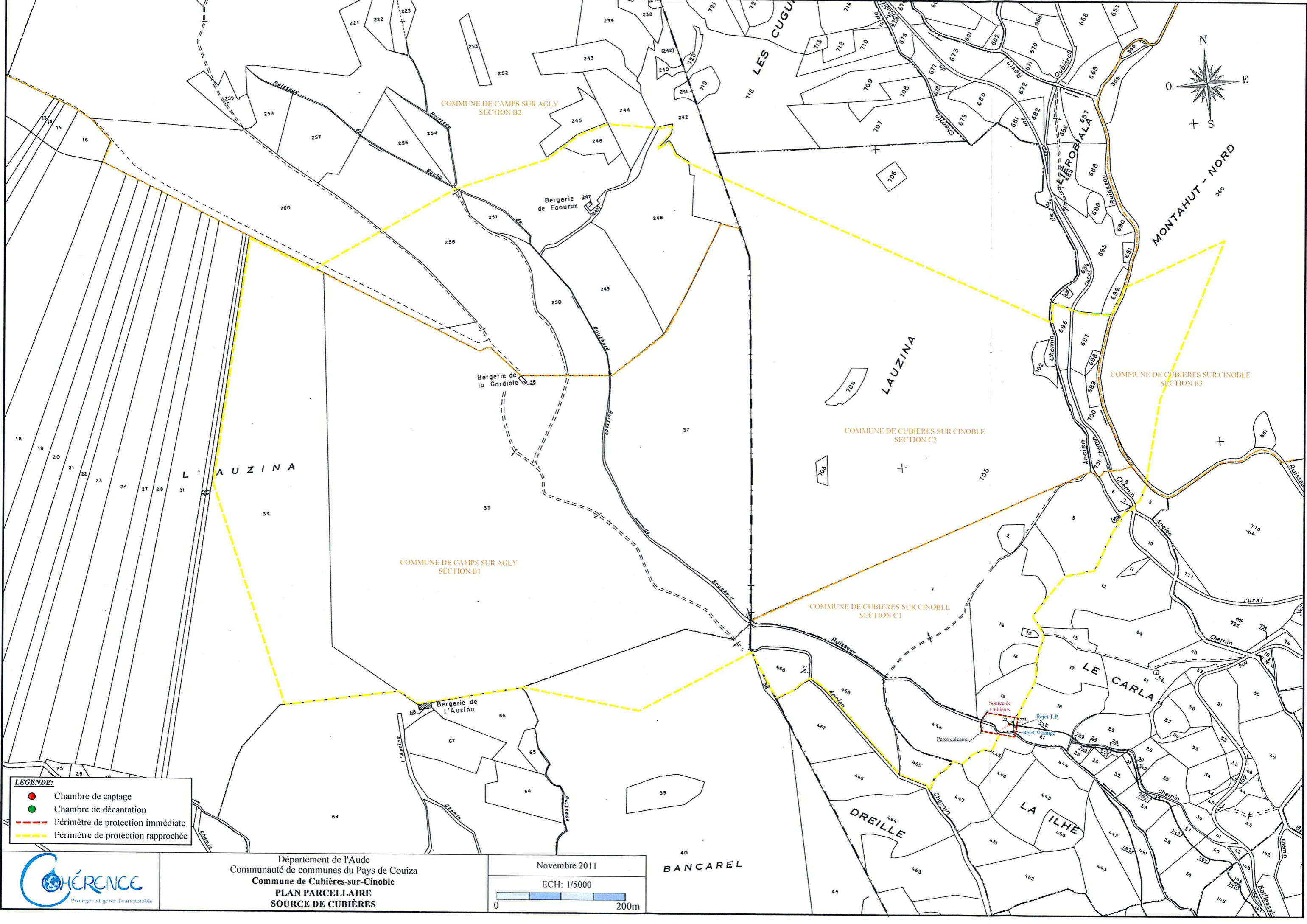
**LEGENDE:**

<span style="color: red;">●</span>	Chambre de captage
<span style="color: green;">●</span>	Chambre de décantation
<span style="border-bottom: 1px dashed red; width: 20px; display: inline-block;"></span>	Périmètre de protection immédiate
<span style="border-bottom: 1px dashed yellow; width: 20px; display: inline-block;"></span>	Périmètre de protection rapprochée

Département de l'Aude  
 Communauté de communes du Pays de Couiza  
 Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN PARCELLAIRE**  
**SOURCE DE CUBIÈRES**

Novembre 2011  
 ECH: 1/5000  
 0  200m





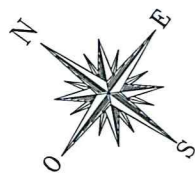
- LEGENDE:**
- Chambre de captage
  - Chambre de décantation
  - Périmètre de protection immédiate
  - Périmètre de protection rapprochée



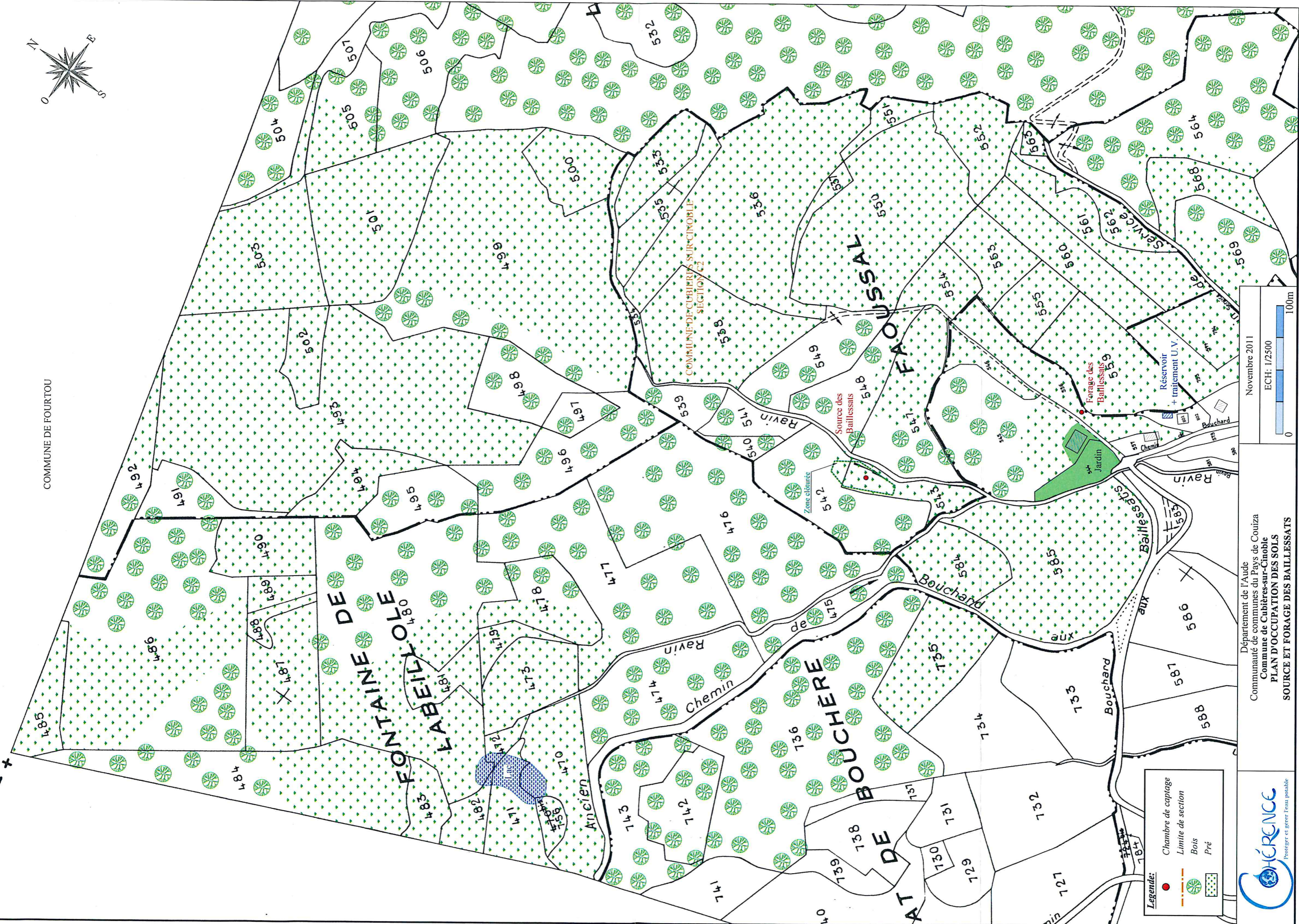
Département de l'Aude  
 Communauté de communes du Pays de Couiza  
 Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN PARCELLAIRE**  
**SOURCE DE CUBIÈRES**

Novembre 2011  
 ECH: 1/5000  
 0 200m

BANCAREL



COMMUNE DE FOURTOU



FONTAINE DE  
L'ABEILLE

BOUCHÈRE  
DE

FAOUSSAL

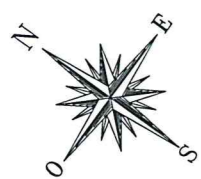
**Legende:**

- Chambre de captage
- Limite de section
- Bois
- Pré



Département de l'Aude  
Communauté de communes du Pays de Couiza  
Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**SOURCE ET FORAGE DES BAILLEISSATS**

Novembre 2011  
ECH: 1/2500  
0 100m



COMMUNE DE FOURTOU

FONTAINE DE  
L'ABEILLOLE

COMMUNE DE CUBIÈRES SUR CINOBLE  
SECTION C2

FAOUSSAL

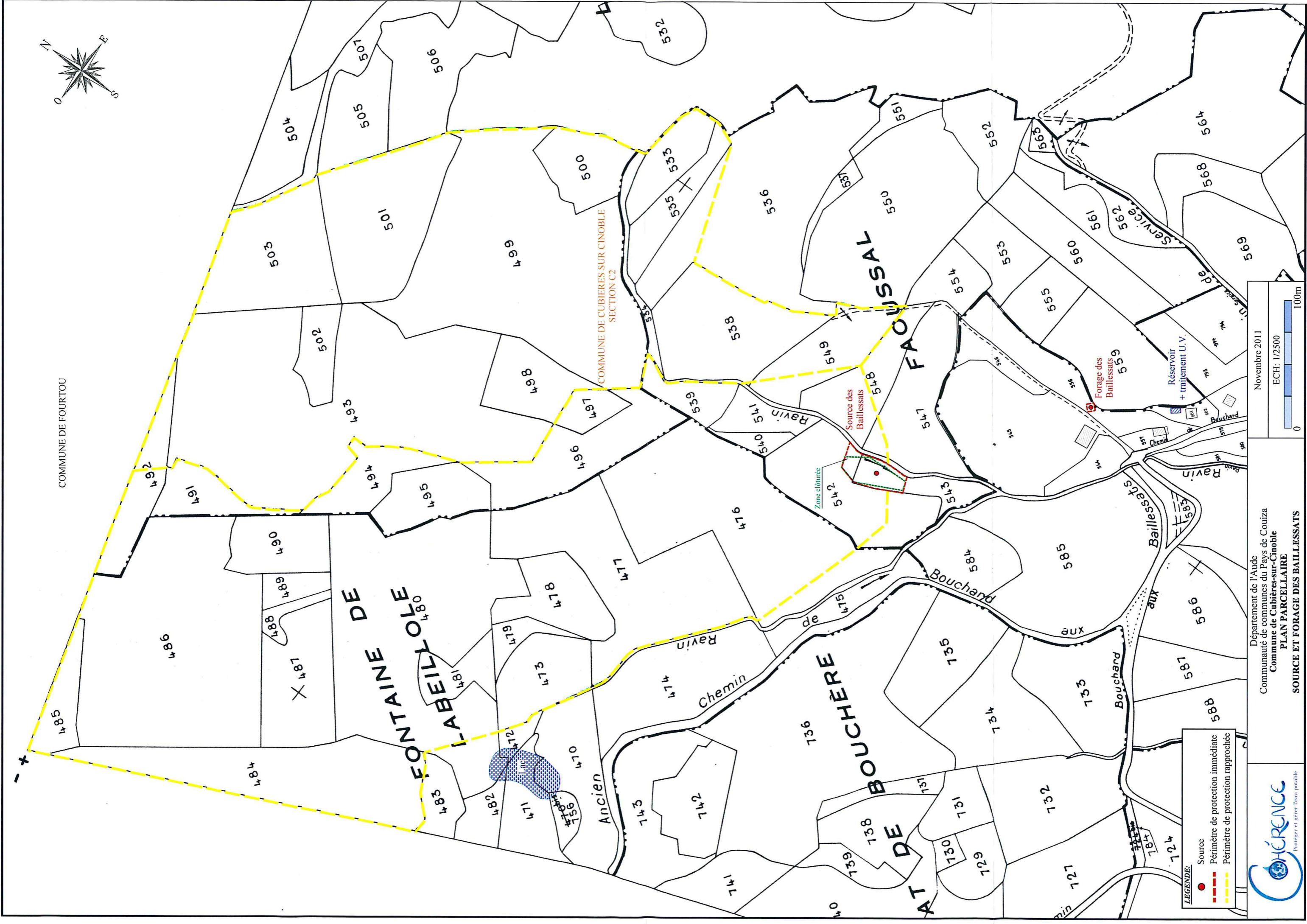
AT DE  
BOUCHÈRE

- LEGENDE:
- Source
  - Périmètre de protection immédiate
  - ▨ Périmètre de protection rapprochée

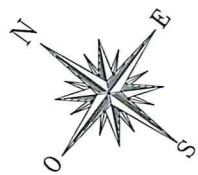


Département de l'Aude  
Communauté de communes du Pays de Couiza  
Commune de Cubières-sur-Cinoble  
**PLAN PARCELLAIRE**  
SOURCE ET FORAGE DES BAILLESSATS

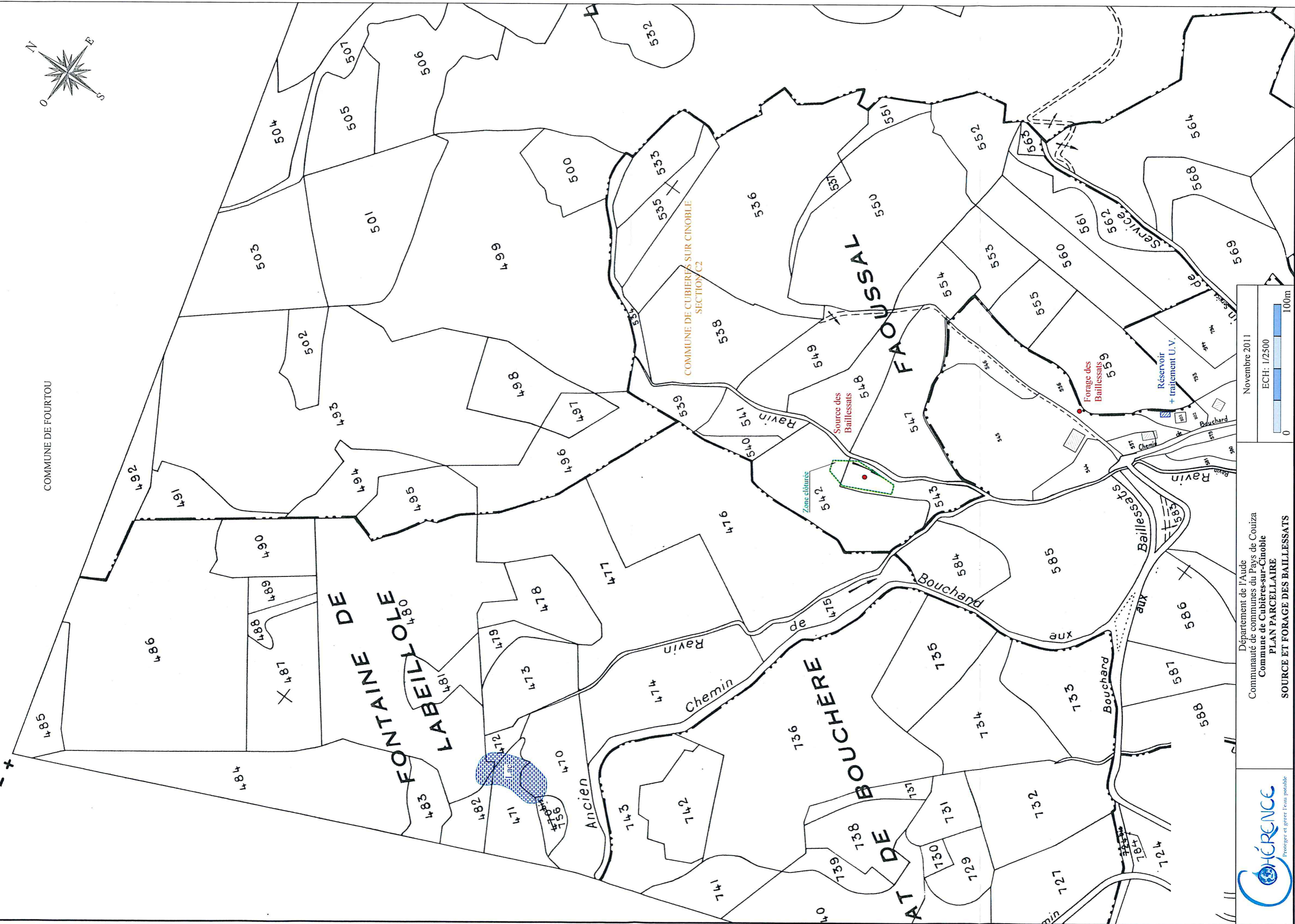
Novembre 2011  
ECH: 1/2500  
0 100m







COMMUNE DE FOURTOU



COMMUNE DE CUBIÈRES SUR CINOBLE  
SECTION C2

FAOUSSAL

FONTAINE DE  
LABEILLOLE

AT DE  
BOUCHÈRE

Forage des  
Baillissats  
599

Réservoir  
+ traitement U.V.



Département de l'Aude  
Communauté de communes du Pays de Couiza  
Commune de Cubières-sur-Cinoble  
PLAN PARCELLAIRE  
SOURCE ET FORAGE DES BAILLISSATS

Novembre 2011

ECH: 1/2500



# BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX

## CUBIERES SUR CINOBLE

### FORAGE DES BAILLESSATS

	Bactéri chimie	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	NO3	CDT	CL	SO4	PH	TA	TAC	TH	TURBNFI
03/06/08	C	N	4,00	300,00	300,00	1,00	0,03	0,03	0,00	1 036,00	4,20	377,20	7,40	0,00	22,70	56,00	52,00

### RESEAU BOURG MAIRIE (UV)

	Bactéri chimie	CL2LIB	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	CDT	PH	TURBNFI
26/11/07	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757,00	7,40	0,00
31/03/11	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560,00	7,35	0,47

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

**N** Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude  
14, rue du 4 septembre  
B.p. 48  
11021 Carcassonne Cedex

## RESEAU BOURG (UV)

Bactéri Chimie	CL2LIB	ANAE	CTF	CTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	CDT	PH	TH	TURBNFI
04/01/01	N	C		8,00		240,00	4,00	6,00	1,65			521,00	7,30	30,00	
12/09/01	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,13			630,00	7,30		
10/01/02	C	C	0,00	0,00		2,00	4,00	0,00	0,50	0,15		648,00	7,15		
21/03/02	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,36	0,00		655,00	7,50		
22/07/02	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,40	0,00		714,00	7,40		
10/09/02	C	C	0,00	0,00		44,00	0,00	0,00	0,24	0,00		671,00	7,45		
01/10/02	C	C	0,00	0,00		25,00	15,00	0,00	0,60	0,00	0,00	764,00	6,90		
07/01/03	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,40	0,00		778,00	7,45		
22/04/03	C	C	0,00	0,00		3,00	0,00	0,00	0,70	0,00		692,00	7,25		
23/09/03	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,46	0,00		733,00	7,30		
01/12/03	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,32	0,00		790,00	7,40		
10/02/04	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,52	0,00		625,00	7,25		
27/04/04	C	C	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00	0,61	0,00		571,00	7,30		
02/08/04	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,16	0,00		709,00	7,30		
06/10/04	C	C	0,00	0,00		8,00	3,00	0,00	0,26	0,00		717,00	7,25		
15/03/05	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,50	0,00		610,00	7,45		
27/04/05	C	C	1,00	0,00		60,00	10,00	0,00	0,55	0,00		653,00	7,60		
08/08/05	C	C	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,30	0,04		713,00	7,30		
08/12/05	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,84	0,00		651,00	7,25		
23/01/06	C	C	0,00	0,00		48,00	36,00	0,00	0,84	0,00		631,00	7,60		
20/03/06	C	C	1,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,67	0,00		585,00	7,35		
12/07/06	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,38	0,00		701,00	7,30		
30/11/06	C	C			0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		745,00	7,55	0,28	
10/01/07	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00		756,00	7,55	0,00	
25/06/07	C	C	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00		0,00		747,00	7,40	0,32	
22/01/08	C	C	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00		716,00	7,55	0,43	
09/06/08	C	C	0,00	0,00		0,00	1,00	0,00		0,00		654,00	7,50	0,30	
25/11/08	N	C	1,00		1,00	4,00	2,00	0,00		0,00		723,00	7,55	3,30	

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude  
14, rue du 4 septembre  
B.p. 48  
11021 Carcassonne Cedex

03/12/08	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	7,40	0,00
13/01/09	C	C	0,00	0,00	300,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614,00	7,55	0,36
18/06/09	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	7,50	0,47
25/11/09	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00	7,50	0,00
16/02/10	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610,00	7,55	0,00
15/07/10	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00	7,30	0,00
18/11/10	C	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00	7,60	0,23
20/07/11	C	C	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00	7,40	0,00

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

**N** Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude  
 14, rue du 4 septembre  
 B.p. 48  
 11021 Carcassonne Cedex

## RESEAU LES BAILLESSATS (UV)

Bactéri.	Chimie	CL2LIB	ANAE	CTF	CTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	CDT	SO4	PH	TH	TURBNFI
04/01/01	N	C			25,00		200,00	2,00	12,00	1,35			506,00		7,30	30,40	
12/09/01	N	C			2,00		30,00	0,00	2,00	1,50			773,00		7,10		
10/01/02	N	C	0,00	18,00	0,00		40,00	8,00	0,00	0,57	0,27		649,00		7,15		
21/03/02	N	C	0,00	6,00	0,00		40,00	20,00	0,00	1,40	0,00		584,00		7,30		
01/10/02	N	C	0,00	24,00	9,00		26,00	15,00	0,00	0,70	0,00		869,00		8,25		
26/02/03	N	C	0,00	46,00	15,00		300,00	24,00	4,00	1,00	0,00		572,00		7,25		
22/04/03	N	C	0,00	24,00	8,00		134,00	10,00	2,00	1,10	0,00		641,00		7,20		
23/09/03	N	C	0,00	12,00	2,00		36,00	15,00	2,00	1,90	0,00		844,00		7,20		
01/12/03	N	C	1,00	70,00	14,00		150,00	20,00	20,00	1,19	0,00		636,00		7,20		
10/02/04	C	C	0,00	0,00	0,00		36,00	15,00	0,00	1,22	0,00		661,00		7,20		
27/04/04	C	C	0,00	0,00	0,00		3,00	0,00	0,00	1,77	0,00		569,00		7,50		
06/10/04	N	S	5,00	0,00	0,00		10,00	2,00	2,00	8,15	0,00		871,00		7,40		
22/11/04	N	S	0,00	2,00	1,00		15,00	1,00	2,00	0,70	0,00		689,00		7,40		
15/03/05	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	1,49	0,00		564,00		7,50		
27/04/05	C	C	0,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,51	0,00		625,00		7,70		
08/08/05	C	C	0,00	0,00	0,00		4,00	2,00	0,00	0,42	0,00		832,00		7,45		
26/10/05	C	C	0,00	0,00	0,00		20,00	2,00	0,00	0,83	0,00		590,00		7,45		
08/12/05	C	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,79	0,00		619,00		7,45		
23/01/06	C	C	0,00	0,00	0,00		10,00	2,00	0,00	0,52	0,00		662,00		7,40		0,57
18/09/06	C	C	0,00	0,00	0,00		30,00	4,00	0,00	1,30	0,00		784,00		7,65		2,20
09/10/06	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		840,00		7,40		0,62
30/11/06	C	C		0,00		0,00	5,00	0,00	0,00		0,00		706,00		7,55		0,33
21/05/07	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		660,00	95,30	7,50		1,50
25/06/07	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		750,00	172,90	7,45		0,78
05/11/07	N	C		60,00		60,00	300,00	300,00	95,00		0,00		741,00	190,60	7,95		0,81
10/04/08	C	C		0,00		0,00	2,00	0,00	0,00		0,00	0,00	621,00	50,10	7,65		4,00
09/06/08	C	C		0,00		0,00	2,00	0,00	0,00		0,00		640,00	52,70	7,45		
25/11/08	C	C		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		714,00	135,10	7,60		

Conformité chimique ou bactériologique

C Conforme

N Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude  
14, rue du 4 septembre  
B.p. 48  
11021 Carcassonne Cedex





## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 2/17  
 Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée  
 Dossier N° : 13T005476 Date de réception : 01/10/2013  
 Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLIS SOURCE DE CUBIERES  
 Référence du devis utilisé : F3CM2013012303 Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLIS  
 Nom du point : SOURCE DE CUBIERES  
 Prélèvement effectué le 01/10/2013 10:30 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :  
 Type de point : Robinet  
 Démontage du brise jet avant prélèvement : Non  
 Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon : **13T005476-001** Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0C1 : Zinc (Zn) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	3	µg/l	5 mg/l	
IX0C2 : Plomb (Pb) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<0.5	µg/l	50	
IX0DB : Cuivre (Cu) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	0.8	µg/l		
IX0DC : Chrome (Cr) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<0.5	µg/l	50	
PARAMETRES INDESIRABLES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0DM : Agents de surface anioniques Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Bleu de méthylène - Flux continu - NF EN ISO 16265		<0.05	mg/l	0,5	
IXA65 : Indice phénol Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Flux Continu - NF EN ISO 14402	*	<0.01	mg/l	0,1	
PHYSICO-CHIMIE		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Spectrométrie - NF EN ISO 7027	*	0.75	NFU		
IG020 : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Volumétrie - NF EN ISO 9963-1	*	22	°F		
IG103 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10523	*				
pH à T°C		7.6			
Température de mesure du pH		22	°C		

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux  
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -  
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011  
 - portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

**Eurofins IPL Sud**  
 75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze  
 Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)  
 SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
 Site de Vergèze  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 3/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

 N° Echantillon : **13T005476-001**

Date de prélèvement : 01/10/2013

Début d'analyse : 03/09/2013

IG104 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 \*

COFRAC 1-0903

*Potentiométrie - NF EN ISO 10523*

pH à T°C

7.3

Température de mesure du pH

18

°C

IGK98 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 \*

COFRAC 1-0903

*Potentiométrie - NF EN 27888*

Conductivité à 25°C

730

µS/cm

Température de mesure de la conductivité

22

°C/cm

### MICROBIOLOGIE

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG088 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	5	ufc/ml		
IG090 : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	3	ufc/ml		
IG097 : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur Membrane - NF EN ISO 7899-2</i>	0	ufc/100 ml	10000	
IG098 : Bactéries Coliformes (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	5	ufc/100 ml		
IG099 : Escherichia coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur Membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	0	ufc/100 ml	20000	
IG0MC : Spores bact. anaérob. sulfite-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Pasteurisation - Filtration sur Membrane - NF EN 26461-2</i>	0	ufc/100 ml		
IX182 : Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraite à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 <i>Concentration et dénombrement - NF T 90-455</i>				
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia	Oui			
Cryptosporidium	<1.0	Oocyste(s)/100 l		
Giardia	<1.0	Kyste(s)/100 l		

### TEMPERATURES

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG322 : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Mesure à la sonde - MO/SUD/PREL/17 Indice2 - Méthode interne</i>	18	°C	25	

### ACRYLAMIDE

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX104 : Acrylamide Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>LC / MS / MS - Méthode interne</i>	<0.1	µg/l		

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux  
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011  
- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

**Eurofins IPL Sud**

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903

Site de Vergèze

Portée disponible sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 4/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

 N° Echantillon : **13T005476-001**

Date de prélèvement : 01/10/2013

Début d'analyse : 03/09/2013

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG017 : Couleur apparente Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Spectrométrie - NF EN ISO 7887 (T 90-034)		<5.0	mg P/l	200	
IG054 : Odeur / saveur a 25°C Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - NF EN 1622		1			
IG114 : Couleur (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Méthode interne		ABSENCE			
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1UP : Benzo(a)pyrène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993		<0.005	µg/l		



Stéphanie De Arrieta  
 Coordinateur de Projets Clients

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903

Site de Vergèze

Portée disponible sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 5/17  
 Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée  
 Dossier N° : 13T005476 Date de réception : 01/10/2013  
 Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLIS SOURCE DES BAILLESSATS  
 Référence du devis utilisé : F3CM2013012303 Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLIS  
 Nom du point : SOURCE DES BAILLESSATS  
 Prélèvement effectué le 01/10/2013 11:00 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :  
 Type de point : Robinet  
 Démontage du brise jet avant prélèvement : Non  
 Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon : **13T005476-002** Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

METAUX	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX072 : Aluminium (Al) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/AES - NF EN ISO 11885	49	µg/l		
IX07R : Fer (Fe) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/AES - NF EN ISO 11885	27	µg/l		
IX0BJ : Baryum (Ba) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	63	µg/l		

METAUX	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0C1 : Zinc (Zn) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	12	µg/l	5 mg/l	
IX0C2 : Plomb (Pb) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<0.5	µg/l	50	
IX0DB : Cuivre (Cu) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	1.9	µg/l		
IX0DC : Chrome (Cr) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.6	µg/l	50	

PARAMETRES INDESIRABLES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0DM : Agents de surface anioniques Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Bleu de méthylène - Flux continu - NF EN ISO 16265	<0.05	mg/l	0,5	
IXA65 : Indice phénol Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 Flux Continu - NF EN ISO 14402	<0.01	mg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux  
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011  
 - portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

**Eurofins IPL Sud**  
 75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze  
 Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)  
 SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
 Site de Vergèze  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 6/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

N° Echantillon : 13T005476-002

Date de prélèvement : 01/10/2013

Début d'analyse : 03/09/2013

PHYSICO-CHIMIE	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Spectrométrie - NF EN ISO 7027</i>	1.9	NFU		
IG020 : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Volumétrie - NF EN ISO 9963-1</i>	23	°F		
IG103 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>	7.3			
pH à T°C	21	°C		
Température de mesure du pH	21	°C		
IG104 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>	NON MESURE			
pH à T°C	16	°C		
Température de mesure du pH	16	°C		
IGK98 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN 27888</i>	870	µS/cm		
Conductivité à 25°C	21	°C/cm		
Température de mesure de la conductivité				
CATIONS	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX07G : Potassium (K) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS <i>ICP / AES - NF EN ISO 11885</i>	0.87	mg/l		
MICROBIOLOGIE	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG088 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	16	ufc/ml		
IG090 : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	4	ufc/ml		
IG097 : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur Membrane - NF EN ISO 7899-2</i>	0	ufc/100 ml	10000	
IG098 : Bactéries Coliformes (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	0	ufc/100 ml		
IG099 : Escherichia coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur Membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	0	ufc/100 ml	20000	
IG0MC : Spores bact. anaérob. sulfite-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Pasteurisation - Filtration sur Membrane - NF EN 26461-2</i>	0	ufc/100 ml		
IX182 : Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraite à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 <i>Concentration et dénombrement - NF T 90-455</i>	Oui			
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia				

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux  
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
Site de Vergèze  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 7/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

 N° Echantillon : **13T005476-002**

Date de prélèvement : 01/10/2013

Début d'analyse : 03/09/2013

 IX182 : Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraite à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375  
*Concentration et dénombrement - NF T 90-455*

Cryptosporidium

&lt;1.0 Oocyste(s)/100 l

Giardia

&lt;1.0 Kyste(s)/100 l

### PARAMETRES TOXIQUES

 IX226 : Cyanures totaux Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685  
*Flux continu - NF EN ISO 14403*

 Résultat Unité Limites Qualité Réf. Qualité  
 (1) (1)

&lt;10.0 µg/l 50

### TEMPERATURES

 IG322 : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903  
*Mesure à la sonde - MO/SUD/PREL/17 Indice2 - Méthode interne*

 Résultat Unité Limites Qualité Réf. Qualité  
 (1) (1)

16 °C 25

### ACRYLAMIDE

 IX104 : Acrylamide Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685  
*LC / MS / MS - Méthode interne*

 Résultat Unité Limites Qualité Réf. Qualité  
 (1) (1)

&lt;0.1 µg/l

### COMPOSES BENZENIQUES

 IXR9W : Benzène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685  
*HS - GC / MS - NF ISO 11423-1*

 Résultat Unité Limites Qualité Réf. Qualité  
 (1) (1)

&lt;0.2 µg/l

### COMPOSES ORGA. VOLATILS

 IX1WG : Chlorure de Vinyle Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685  
*HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*

 Résultat Unité Limites Qualité Réf. Qualité  
 (1) (1)

&lt;0.5 µg/l

 IX1Xl : 1,2-dichloroéthane Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685  
*HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*

&lt;1.0 µg/l

### ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

 IG016 : Aspect (in situ) Prestation réalisée par nos soins  
*Méthode organoleptique - Méthode interne*

ABSENCE

 IG054 : Odeur / saveur à 25°C Prestation réalisée par nos soins  
*Méthode organoleptique - NF EN 1622*

1

 IG114 : Couleur (in situ) Prestation réalisée par nos soins  
*Méthode organoleptique - Méthode interne*

ABSENCE

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
 Site de Vergèze  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 8/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

 N° Echantillon : **13T005476-002**

Date de prélèvement : 01/10/2013

Début d'analyse : 03/09/2013

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1UA : Benzo(b)fluoranthène	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	<0.005	µg/l		
IX1UB : Benzo(k)fluoranthène	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	<0.005	µg/l		
IX1UC : Benzo(ghi)Pérylène	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	<0.005	µg/l		
IX1UF : Indeno (1,2,3,c,d) pyrene	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	<0.005	µg/l		
IX1UP : Benzo(a)pyrène	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	<0.005	µg/l		
RADIOACTIVITE		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
RA001 : Activité alpha globale	Prestation soustraite à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage proportionnel à gaz - NF ISO 10704	< 0.04	Bq/l		
RA002 : Activité Bêta globale	Prestation soustraite à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage proportionnel à gaz - NF ISO 10704	< 0.11	Bq/l		
RA003 : Activité Bêta globale hors potassium K40	Prestation soustraite à Eurofins Hydrologie France SAS Calcul - NF ISO 10704	< 0.11	Bq/l		
RA005 : Activité en Tritium	Prestation soustraite à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Scintillation liquide - NF ISO 13168	< 7	Bq/l		
RA08U : Dose Totale Indicative (DTI) estimation	Prestation soustraite à Eurofins Hydrologie France SAS Estimation -	< 0.1	mSv/année		

### Conclusions

Eau de qualité radiologique satisfaisante.



 Stéphanie De Arrieta  
 Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

 Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

 Accréditation n° 1-0903  
 Site de Vergèze  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


---

## RAPPORT D'ANALYSE

---

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 9/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 13T005476

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

---

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

**Eurofins IPL Sud**

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
Site de Vergèze  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 10/17  
 Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée  
 Dossier N° : 13T005476 Date de réception : 01/10/2013  
 Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLIS FORAGE DES BAILLESSATS  
 Référence du devis utilisé : F3CM2013012303 Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLIS  
 Nom du point : FORAGE DES BAILLESSATS  
 Prélèvement effectué le 01/10/2013 11:30 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :  
 Type de point : Robinet  
 Démontage du brise jet avant prélèvement : Non  
 Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon : **13T005476-003** Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 16/10/2013

MICROBIOLOGIE	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX182 : Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraite à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 Concentration et dénombrement - NF T 90-455	*			
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia	Oui			
Cryptosporidium	<1.0	Oocyste(s)/100 l		
Giardia	<1.0	Kyste(s)/100 l		



Stéphanie De Arrieta  
 Coordinateur de Projets Clients

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : [www.eurofins-ipl.com](http://www.eurofins-ipl.com) - [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903  
 Site de Vergèze  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

